



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**ARRÊTÉ N°24-2020-12-22-010**

**portant création du périmètre délimité des abords de 4 immeubles de la commune de Tursac protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Eglise Saint-Julien
- Fort de Tursac
- Gisement préhistorique de La Madeleine
- Château de Marzac

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 01 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 02 décembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords des 4 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Tursac :

- Eglise Saint-Julien , classée par arrêté du 14 décembre 1927
- Fort de Tursac , inscrit par arrêté du 17 juillet 1978
- Gisement préhistorique de La Madeleine , classée par arrêté du 22 octobre 1956
- Château de Marzac , inscrit par arrêtés du 13 mars 1963 et 15 mars 1991

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'EPCI Vallée de l'Homme prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Tursac du 22 octobre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 4 monuments historiques situés sur le territoire communal de Tursac ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'EPCI Vallée de l'Homme du 27 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 4 monuments historiques situés sur le territoire communal de Tursac ;

**Vu** l'arrêté du président de l'EPCI Vallée de l'Homme du 9 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019, du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de 4 monuments historiques sur la commune de Tursac ;

**Vu** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 janvier 2020 ;

**Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'EPCI Vallée de l'Homme du 6 octobre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 4 monuments historiques situés sur le territoire communal de Tursac ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces 4 monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur les communes de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise Saint-Julien , classée par arrêté du 14 décembre 1927
- Fort de Tursac , inscrit par arrêté du 17 juillet 1978
- Gisement préhistorique de La Madeleine , classée par arrêté du 22 octobre 1956
- Château de Marzac , inscrit par arrêtés du 13 mars 1963 et 15 mars 1991

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le

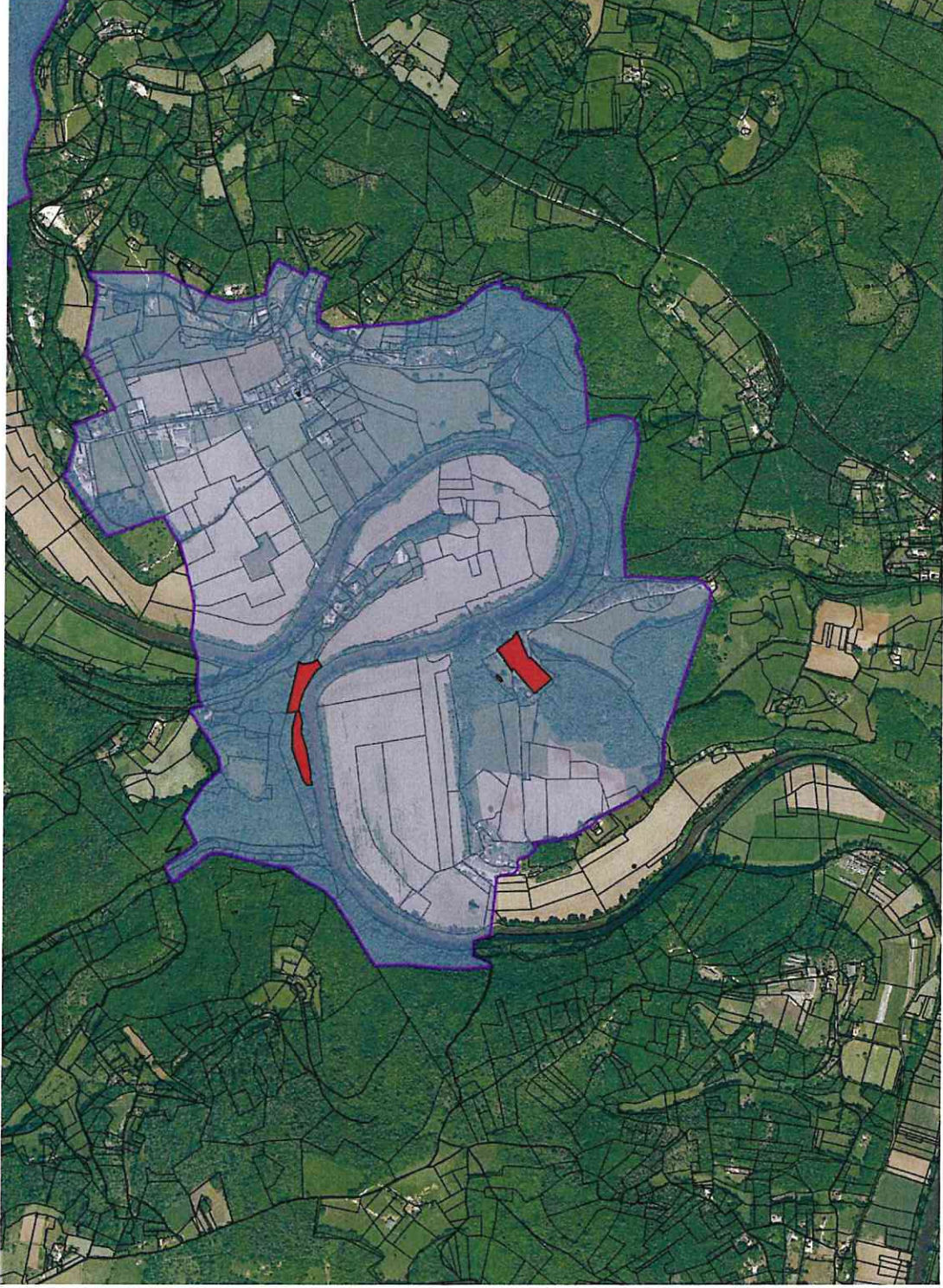
**22 DEC. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON





Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de 4 monuments situé sur la commune de Tursac